

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-14

7.1 Décisions budgétaires

Objet: Correction sur-amortissement sur exercices antérieurs

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la révision comptable annuelle du trésor public a amené à constater des anomalies d'amortissements sur des biens de 2015. En effet, certains biens ont été sur-amortis.

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs.

CONSIDÉRANT l'avis n° 2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT que cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire via les comptes 28188 (dotation aux amortissements) et 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

CONSIDÉRANT que le compte 28188 sera débité de 28 € et le compte 1068 crédité du même montant.

CONSIDÉRANT que l'état d'actif sera revu en collaboration avec la trésorerie et les plans d'amortissement recalculés pour les biens suivants :

Compte	N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissements (Compte 28188)	Valeur nette
2188	2015-AM018	Pompe submersible	1 771.20	1 772.20	-1.00
2188	2015-AM028	Tronçonneuses	2 214.61	2 241.61	-27.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'effectuer le rattrapage des sur-amortissements des biens présents dans le tableau ci-dessus en débitant le compte 28188 de 28€ et en créditant le compte 1068 du même montant.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT